

*Ministère de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative*

La Conseillère

Paris, le

- 6 JAN. 2012

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 29 juin 2011, vous avez adressé à Monsieur le Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, une demande d'audience afin d'évoquer la disparition progressive des personnels et des postes d'enseignants mis à disposition des centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) par le ministère en charge de l'éducation nationale.

Le contenu de votre lettre appelle les remarques suivantes :

Comme vous le rappelez dans votre courrier, la très grande majorité des enfants suivis par les CMPP poursuivent une scolarité en milieu « ordinaire », c'est-à-dire, selon le droit commun, dans les écoles, collèges ou lycées de leur quartier. La prise en charge des enfants par les équipes des CMPP étant de type « ambulatoire », il n'y a pas lieu, pour le ministère en charge de l'éducation nationale, d'assurer au sein des CMPP les moyens d'enseignement nécessaires à la scolarisation de ces enfants, comme cela peut être le cas dans d'autres types d'établissements qui accueillent durablement des enfants handicapés ou malades.

Il ne fait aucun doute que l'articulation de l'action des différents professionnels qui œuvrent autour d'un enfant, qu'il s'agisse des enseignants ou des personnels médico-sociaux, est indispensable pour aider au mieux cet enfant. Pour assurer la « synergie pluridisciplinaire » des acteurs concernés, il appartient au directeur de l'école, ou au chef d'établissement dans le cas des collèges ou des lycées, de procéder à la réunion de l'équipe éducative. Ces réunions mettent en présence tous les professionnels concernés par la situation de l'élève et la famille de cet enfant. Bien évidemment, et avec l'accord de la famille, les personnels du secteur médico-social sont conviés à participer aux réunions de l'équipe éducative. Ils peuvent également, si nécessaire, solliciter du directeur ou du chef d'établissement l'organisation de ce type de réunion. L'articulation souhaitée entre l'éducation nationale et le secteur médico-social est ainsi assurée.

Docteur Richard HOROWITZ
Président FD CMPP
36/40 rue de Romainville
75019 PARIS

.../...

Si « l'alliance entre soin et pédagogie » est souhaitable pour répondre aux besoins repérés d'un enfant, il convient pour autant de respecter la spécificité des rôles de chacun. Les enseignants, même spécialisés, n'ont pas vocation à intervenir dans le champ thérapeutique. Ils ont pour mission d'aider les élèves qui rencontrent des difficultés à améliorer leurs apprentissages scolaires. L'intervention des enseignants, par définition, se situe dans le champ pédagogique. Vous conviendrez que le cadre le plus approprié pour cela, bien évidemment, c'est l'école.

Dans un contexte économique qui impose de rendre le système éducatif plus efficient, l'implantation des postes de maîtres spécialisés a dû être reconsidérée. Le nombre de postes de ce type implantés au sein des CMPP et des CAMSP a diminué de 10 % entre la rentrée 2007 et la rentrée 2010 (à la rentrée 2010, il y avait 484,50 ETP mis à la disposition des CMPP ou CAMSP). Cette situation de retrait d'emplois concerne principalement les enseignants qui ne sont pas en charge directe d'enseignement, notamment les enseignants spécialisés affectés en CMPP ou en CAMPS, mais pas plus que les autres catégories.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.



Valérie DEBUCHY